



Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

Séance publique du : 15 octobre 2024 à 19h00

Date de convocation : 09 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Bernard SERVANIN

Membres présents physiquement à la séance : 13

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 9

Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHANTRE, CHATAIN, CURE,
FROMONT, LACOSTE-DEBRAY, SAVOIE, SERVANIN

Membres suppléants : 4

Mesdames FAYOLLE et TRAVIER,
Messieurs GAUJAC et JOYAUX,

Membres titulaires absents excusés : 2

Mesdames BERGER et GIRAUD SAUVEUR

Pouvoir :

La séance se déroule sur la commune de Rontalon. M CHATAIN ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté la présence du quorum : 13 élus présents.

Monsieur CHATAIN rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 15 octobre 2024 :

L'ordre du jour de cette séance est fixé comme suit :

- 1 Election du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2024,
- 3 Modification composition comité syndical suite à la vacance de postes de délégués,
- 4 Autorisation donnée à Monsieur de Président de déposer et signer une déclaration Préalable de travaux sur la parcelle à détacher n° 365 à Soucieu-en Jarrest,
- 5 Décision modificative n°2 BP EU,
- 6 Décision modificative n°2 BP EP,
- 7 Décision modificative n°1 BP ANC,
- 8 Création d'un Comité de Pilotage (COFIL) relatif au Transfert de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2026.
- 9 Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président

Point divers ne donnant pas lieu à délibération :

- Point sur les opérations en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHATAIN sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Monsieur SERVANIN se porte candidate et, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Modification composition comité syndical suite à la vacance de postes de délégués :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de l'assemblée délibérante du Comité syndical en date du 22 juillet 2020, le comité syndical a été installé suite à la désignation des délégués par les communes membres.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que Monsieur Frédéric LOGEZ, délégué titulaire et Monsieur Stéphane PITOUT délégué suppléant de la Commune de SOUCIEU-EN-JARREST ont fait part, de leur décision de démissionner de leur fonction de délégué au SIAHVG.

Monsieur SAVOIE, Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST, rectifie l'information contenue dans la note d'information et précise que c'est le Conseil Municipal qui a déchargé Monsieur PITOUT de ses fonctions et non pas une démission.

Ainsi par délibération en date du 04 juillet 2024, le Conseil Municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST a élu Monsieur ABAD Daniel, délégué titulaire et Madame TRAVIER Mélanie déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du SIAHVG en lieu et place de Messieurs LOGEZ Frédéric et PITOUT Stéphane.

De plus, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que Monsieur Laurent BERTHOLON, délégué suppléant de la Commune de RONTALON a fait part, par courrier à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de délégué au SIAHVG.

Ainsi par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de RONTALON a élu Monsieur JOYAUX Michel, délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIAHVG en lieu et place de Monsieur BERTHOLON Laurent.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante la nouvelle composition du comité syndical.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré prend acte de la nouvelle composition du comité syndical du SIAHVG

Commune	Titulaire	Suppléant	Civilité	Nom du délégué	Prénom du délégué
SOUCIEU	X		Monsieur	CHATAIN	Bernard
SOUCIEU	X		Monsieur	ABAD	Daniel
SOUCIEU	X		Monsieur	SAVOIE	Arnaud
SOUCIEU		X	Madame	BACLE	Magali
SOUCIEU		X	Madame	LAFONT	Sylviane
SOUCIEU		X	Madame	TRAVIER	Mélanie
Commune	Titulaire	Suppléant	Civilité	Nom du délégué	Prénom du délégué
MESSIMY	X		Monsieur	CURE	Gérard
MESSIMY	X		Monsieur	SERVANIN	Bernard
MESSIMY	X		Madame	BERGER	Marie-Agnès
MESSIMY		X	Monsieur	GAUJAC	Michel
MESSIMY		X	Madame	DI FOLCO	Catherine
MESSIMY		X	Monsieur	PARRET	Cyrille
Commune	Titulaire	Suppléant	Civilité	Nom du délégué	Prénom du délégué
RONTALON	X		Monsieur	FROMONT	Christian
RONTALON	X		Monsieur	BOUCHUT	Jean-Yves
RONTALON		X	Monsieur	JOYAUX	Michel
RONTALON		X	Monsieur	STANIS	Hervé
Commune	Titulaire	Suppléant	Civilité	Nom du délégué	Prénom du délégué
THURINS	X		Monsieur	LACOSTE-DEBRAY	Jérôme
THURINS	X		Madame	GIRAUD SAUVEUR	Marie-Laure
THURINS	X		Monsieur	CHANTRE	Eric
THURINS		X	Madame	FAYOLLE	Carole
THURINS		X	Monsieur	VINCENT	David
THURINS		X	Monsieur	CLARON	Claude

4. Autorisation donnée à Monsieur le Président de déposer et signer une déclaration Préalable de travaux sur la parcelle à détacher n° 365 à Soucieu-en Jarrest :

Monsieur le Président rappelle que le programme de travaux pluriannuels 2020 -2024 a inscrit le changement du poste de refoulement du Perron sur la commune de Soucieu en Jarrest et la création d'un bassin de stockage de restitution pour le trop plein. Pour ce faire, l'étude de faisabilité a identifié le terrain n° 365 pour une surface d'environ 500m², comme étant le site le plus approprié techniquement.

Pour rappel, par délibération n° 2021/47, le comité syndical m'a autorisé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° 365 (environ 500m²) sur la commune de Soucieu en Jarrest auprès de Mme Blanc, propriétaire dudit tènement, au prix de 10€ le m², afin de créer un nouveau poste de refoulement au Perron.

Je vous propose de m'autoriser à déposer et à signer une déclaration préalable sur ladite parcelle n° 365.

Monsieur FROMONT demande qu'elle est la nature du Terrain,

Monsieur CHATAIN répond qu'il s'agit d'un talweg car le terrain a fait l'objet de remblaiement par le passé par le propriétaire ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de l'emprise d'environ 500 m² à détacher de la parcelle sise à Soucieu en Jarrest cadastrée sous le numéro 365 moyennant le prix de 5 000 € HT de terrain et clôtures si nécessaires inclus, le dépôt de la déclaration préalable de travaux et de division,

Autorise la signature de la vente et de la DP et autorise Monsieur le Président à signer les actes authentiques et les différents travaux.

Dit que les frais d'actes seront à la charge du SIAHVG et que la dépense est inscrite au budget 2024.

5. Décision modificative n°2 BP EU :

Monsieur Servanin, vice-président aux finances du SIAHVG expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Usées » 2024 par une décision modificative.

Le Budget principal EU a déjà fait l'objet d'une première modification lors du comité du 17 juin 2024.

Cet ajustement budgétaire est justifié par la nécessité d'inscrire une dépense nouvelle de 35 000€ au chapitre 011 – compte 61523 prestation services extérieurs, correspondant à la réparation de la ventilation du bassin de la Station de Messimy pour un montant estimatif de 50 000€.

Afin d'équilibrer le budget, il vous est proposé de diminuer de 35 000€ le chapitre 023-Virement à la Section d'investissement.

FONCTIONNEMENT EU					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP	DM N°2	Chapitres	BP	DM N°2
011 - 61 - Services extérieurs	15 000,00 €				
Compte 61523 - Réseaux		35 000,00 €			
Nouvelle proposition BP	50 000,00 €				
023 - Virement section Investissement	128 912,50 €				
Compte 023 - Virement section Investissement		-35 000,00 €			
Nouvelle proposition BP	93 912,50 €				
Total DM n° 2 Fonctionnement	0,00 €		Total DM n° 2 Fonctionnement	0,00 €	

Concernant la section d'Investissement :

Monsieur Servanin expose aux membres du Comité Syndical qu'une subvention de 91 560€ a été attribuée par l'Agence de l'Eau au titre des travaux de mise en séparatif des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Bouchard à Messimy.

Il expose aussi que dans le cadre de la suppression du DO14 à Messimy, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité. A ce titre, je vous propose de créer un nouveau chapitre pour un montant de 48 560 € afin de pouvoir envisager les travaux.

Monsieur Servanin expose que dans le cadre des travaux séparatif proche de l'Eglise à Rontalon, un avenant de 8 000.00€ est nécessaire afin d'intégrer les frais de constat d'huissier, la nécessité d'installer des feux tricolores, la reprise d'un branchement d'EU non identifié lors des études préliminaires.

En outre, compte tenu de la diminution du virement du compte 021 pour un montant de 35 000€, il convient de diminuer du même montant le chapitre 021 -Virement de la section de Fonctionnement.

INVESTISSEMENT EU					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	BP	DM N°2	Chapitre	BP	DM N°2
2422 - Séparatif proche Eglise Rontalon	23 000,00 €				
Compte 2315 : Installation, matériel et outil		8 000,00 €			
		8 000,00 €			
Nouvelle proposition BP	31 000,00 €				
3024 - Supression DO14 - Messimy	- €		1723 - Séparatif rue Bouchard Messimy	- €	
Compte 2031 : Frais d'études		16 560,00 €	Compte 1311 - Agence de l'Eau		91 560,00 €
Compte 2315 : Installation, matériel et outil		32 000,00 €	Nouvelle proposition BP	91 560,00 €	
			021 - Virement section Fonctionnement	128 912,50 €	
Nouvelle proposition BP	48 560,00 €		Compte 021 - Virement section Fonctionnement		-35 000,00 €
			Nouvelle proposition BP	93 912,50 €	
Total DM n° 2 Fonctionnement	56 560,00 €		Total DM n° 2 Fonctionnement	56 560,00 €	

Cette proposition porte le montant du BP Fonctionnement EU, en dépenses et en recettes à 843 907.36 € HT et le budget Investissement au montant de 1 643 269.86€ HT en dépenses et en recettes.

Où l'exposé de Monsieur Servanin, vice-président aux finances, le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°02 au budget principal « eaux usées » 2024, telle que présentée ci-dessus et dit que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du trésor public.

6. Décision modificative n°2 BP EP :

Monsieur Servanin expose aux membres du Comité Syndical les nouveaux besoins :

- suite à une erreur d'estimation du montant du remboursement du capital de la dette sur l'année, il est nécessaire d'inscrire une dépense nouvelle en remboursement de capital au chapitre 16 de 2 416.93€,
- concernant la mise en séparatif rue Bouchard à Messimy, il s'avère nécessaire d'inscrire une dépense nouvelle de 5 000.00 € de travaux en raison d'un linéaire de réseau supplémentaire pour le raccordement du parking public non prévu,
- le schéma directeur a fléché des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire Route des Granges sur la Commune de Messimy. Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire une dépense nouvelle afin de procéder à une étude de faisabilité, pour un montant estimé de 20 000.00€.

Afin d'équilibrer le budget en dépenses d'investissement, il vous est proposé de diminuer le besoin en Travaux divers- Chapitre 0019 – Compte 2315 Installation, matériel et outil, d'un montant de 22 416.93 € et les besoins au chapitre 2222 – Place de de la Flette à Soucieu pour un montant de 5 000.00€ en raison de l'abandon du projet de création d'un réseau EP eu égard à la disproportion entre le coût de travaux et le gain de ceux-ci pour le milieu.

INVESTISSEMENT EP		
DEPENSES		
Chapitre	BP	DM N°2
16 - Emprunts et dettes	7 583,07 €	
Compte 1641 : Emprunts en €		2 416,93 €
		2 416,93 €
Nouvelle proposition BP	10 000,00 €	
1723 - Mise séparatif rue Bouchard - Messimy	105 112,09 €	
Compte 2315 : Installation, matériel et outil		5 000,00 €
		5 000,00 €
Nouvelle proposition BP	110 112,09 €	
2524 - Route des Granges - Messimy	0,00 €	
Compte 2031 : Frais d'études		20 000,00 €
		20 000,00 €
Nouvelle proposition BP	20 000,00 €	
0019 - Travaux divers	50 000,00 €	
Compte 2315 : Installation, matériel et outil		-22 416,93 €
		-22 416,93 €
Nouvelle proposition BP	27 583,07 €	
2222 - Place de la Flette - Soucieu	18 600,00 €	
Compte 2315 : Installation, matériel et outil		-5 000,00 €
		-5 000,00 €
Nouvelle proposition BP	13 600,00 €	
Total DM n° 2 Investissement		0,00 €

Le montant prévisionnel de dépenses et de recettes du budget annexe EP 2024 est inchangé pour un montant de 363 332,23€.

Où l'exposé de monsieur Servanin, vice-président aux finances, le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°02 au budget annexe « eaux pluviales » 2024, telle que présentée ci-dessus et dit que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du trésor public.

7. Décision modificative n°1 BP ANC :

Monsieur Servanin, informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre de l'accord cadre à bons de commandes relatif aux contrôles de bon fonctionnement, il a été nécessaire d'établir un avenant afin de réajuster la répartition des contrôles sur les années 2023 à 2026 afin de pallier aux problèmes de recrutement de l'entreprises. A ce titre, il y a lieu de supprimer des rattachements en dépenses de fonctionnement pour le paiement des prestations desdits contrôles qui devaient être réalisés durant le mois de décembre 2023 par la société REZEAU pour un montant de 13 300.00€.

Cette annulation génère une recette au budget fonctionnement pour un montant de 13 300.00 €, imputée au chapitre 77 – Produits exceptionnels, compte 7718.

FONCTIONNEMENT ANC					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitres	BP	DM N°2	Chapitres	BP	DM N°2
77 - Produits exceptionnels			011 - 60 - Achats et variation des stocks	70 875,02 €	
Compte 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		13 300,00 €	Compte 604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux		13 300,00 €
Nouvelle proposition BP	13 300,00 €		Nouvelle proposition BP	84 175,02 €	
Total DM n° 2 Fonctionnement	13 300,00 €		Total DM n° 2 Fonctionnement	13 300,00 €	

Où l'exposé de monsieur Servanin, vice-président aux finances, le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°01 au budget principal « ANC » 2024, telle que présentée ci-dessus, portant le BP 2024 ANC au montant de 94 375.12 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. Dit que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du trésor public.

8. Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) relatif au Transfert de compétence Assainissement au 1er janvier 2026 :

Monsieur le Président rappelle que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. La Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, accorde aux communes membres des dites communautés, qui n'exerçaient pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de la Loi, la possibilité de reporter le transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Ainsi, à l'aune de cette législation, au 1er janvier 2026, la compétence assainissement devrait être transférée des communes vers les EPCI à fiscalité propre, soit sur notre territoire pour partie à la CCVL et pour partie à la COPAMO.

Aussi, Monsieur le Président propose de préparer ce transfert de compétence en l'absence d'évolution législative en la matière à ce jour afin d'anticiper les enjeux de nature à la fois technique, financier et juridique de ce transfert.

Monsieur CHANTRE demande si le transfert a lieu, est ce que le SIAHVG pourrait continuer d'exercer ses compétences seuls ?

Monsieur CHATAIN répond qu'à priori oui, mais compte tenu que le SIAHVY serait intégré par la CCVL, et que nous sommes mutualisé à presque 95% avec le SIAHVY, il faudrait étudier son avenir. C'est bien là l'enjeu de nos études. Pour rappel, Le fonctionnement du SIAHVG et du SIAHVY sont sensiblement identiques et les tarifs sont relativement proches. Les différences concernent la compétence Eaux Pluviales (EP) et le mode de traitements des effluents. En effet, la compétence EP est gérée pour partie par le SIAHVG mais pas au SIAHVY et, les effluents du SIAHVG sont traités par nos stations de Messimy et de Rontalon alors que ceux du SIAHVY sont principalement traités à la station de Pierre Bénite propriété de la Métropole de Lyon. Ainsi, le SIAHVG a la maîtrise de ses coûts mais pas le SIAHVY ;

Monsieur CHANTRE demande si le transfert a lieu avec la CCVL, si la compétence eaux pluviales serait également transférée.

Monsieur CHATAIN répond que celle-ci relève d'une compétence communale et qu'elle reste de la compétence des communes sauf à ce qu'elles délibèrent pour la transférer.

Monsieur SERVANIN informe que la CCVL a exprimé son souhait auprès des services de l'Etat de ne pas prendre la compétence assainissement. La gouvernance actuelle fonctionne bien et l'idée c'est de rester en l'état.

Monsieur CHANTRE demande qu'elle serait l'intérêt du SIAHVY de fusionner car nous délivrons un service de meilleure qualité que le SIAHVY ?

Monsieur FROMONT dit que le système actuel fonctionne bien.

Monsieur CHATAIN confirme qu'il s'agit bien là des enjeux de notre étude. Ce sujet a été évoqué lors du dernier comité syndical du 17 juin 2024 sur l'évolution du SIAHVG au 1^{er} janvier 2026. Par décision n° 2024-18 du 20 septembre 2024, dans le cadre d'un marché en groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), nous avons missionné le cabinet KPMG afin de nous accompagner dans l'étude de scénarii sur le devenir de nos deux syndicats.

Toutefois, depuis notre dernier échange, nous sommes dans le flou artistique au niveau législatif. En effet, le 1^{er} Ministre Monsieur Barnier a annoncé le 15 octobre au Sénat la fin de la loi NOTRe, c'est-à-dire la fin du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Un projet de loi, allant dans ce sens a été adopté au Sénat mais pas encore à l'Assemblée Nationale. Alors à ce titre, je vous propose que l'on continue notre réflexion.

Aussi, Monsieur le Président vous propose de procéder à la création d'un comité de pilotage mutualisé avec le SIAHVY.

Ce comité de pilotage aura pour mission de dégager des modalités de transferts adaptées et cohérentes, en façonnant des compromis locaux en fonction de l'ambition portée par nos territoires.

De ce fait, Monsieur le Président vous propose un COPIL relatif au transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

✓ Élus (6) :

- Les 2 présidents de droit des syndicats,
- 2 élus SIAHVG,
- 2 élus SIAHVY.

✓ Services

- la Directrice Générale des Services mutualisée SIAHVG-SIAHVY,
- le Responsable des services techniques mutualisé SIAHVG-SIAHVY.

Ce comité de pilotage associera également occasionnellement à ses travaux des expertises extérieures : Maires des Communes membres des deux syndicats, Monsieur MALOSSE, Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, Monsieur PFEFFER, Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, les conseillers aux décideurs locaux...

Aussi, Monsieur le Président vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la création de ce comité de pilotage qui sera installé au cours du mois de novembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création dudit comité de pilotage et de procéder à l'élection des élus membres dudit comité de pilotage.

Considérant le projet soumis à l'assemblée délibérante procédant à la création d'un comité de pilotage (COPIL) relatif à la préparation du Transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026, mutualisé avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide la création du comité de pilotage « Préparation du Transfert de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 » mutualisé avec le SIAHVY,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la création dudit COPIL et de procéder à l'élection des élus membres dudit COPIL.

Suite au suffrage, sont élus membres du comité de pilotage, les deux élus du SIAHVG :

- Madame Marie-Agnès BERGER
- Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Monsieur Bernard CHATAIN, Président du SIAHVG est membre de droit.

Les élus du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), membres dudit COPIL, ont été élus lors du comité syndical du 3 octobre 2024. Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Marc THIMONIER,
- Monsieur Jean-Claude CORBIN,

9. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président :

OBJET	Décision n°	intitulé	Date	Montant HT
2024				
1 commande publique	2024-01	Reprise de la modélisation relative aux projets de bassins d'orage du Perron à Soucieu en Jarrest et de la STEP de Messimy	03/01/2024	2 700,00
1 commande publique	2024-02	MOE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Place de la Flette à Soucieu en Jarrest.	03/01/2024	10 630,00
1 commande publique	2024-03	Recherche des micro polluants – Campagnes RSDE amont 2023	01/02/2024	25 000,00
1 commande publique	2024-04	Suivi annuel agronomique des épandages des boues de la station d'épuration de Messimy, sur terres agricoles 2024-2025-2026	01/02/2024	25 038,15
7 finances locales	2024-05	Dégrevement	08/03/2024	222 m3
7 finances locales	2024-06	Dégrevement	18/03/2024	61 m3
7 finances locales	2024-07	Annulation mandat EP	22/03/2024	2 251,75
7 finances locales	2024-08	Dégrevement	22/03/2024	1 174 m3
7 finances locales	2024-09	Dégrevement	28/03/2024	137 m3
7 finances locales	2024-10	Dégrevement	24/05/2024	303 m3
4 fonction publique	2024-11	Travaux comité juin 2024	10/06/2024	49 614,66
7 finances locales	2024-12	Avenant 1 DGFIP Dématérialisation actes budgétaires	11/06/2024	-
7 finances locales	2024-13	Avenant 2 DGFIP Dématérialisation des marchés publics	11/06/2024	-
7 finances locales	2024-14	Dégrevement	24/06/2024	668 m3
1 commande publique	2024-15	Attribution du marché du Bouchard Messimy	27/06/2024	248 789,50
7 finances locales	2024-16	Dégrevement	10/09/2024	111 m3
7 finances locales	2024-17	Dégrevement	17/09/2024	521 m3
1 commande publique	2024-18	Commande Marché de Prestations de services par le cabinet d'étude KPMG relative à une étude sur l'évolution des syndicats au 1er janvier 2026 suite à la loi NOTRe en groupement de commande avec le S.I.A.H.V.Y	20/09/2024	5 635,00
1 commande publique	2024-19	Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cde69 dans le cadre de la convention unique.	20/09/2024	-
1 commande publique	2024-20	Commandes signées par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation	08/10/2024	193 769,31

Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20241126-2024_29-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception en préfecture : 06/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Le secrétaire de séance,
M SERVANIN Bernard,



Le Président du SIAHVG,
M. Bernard CHATAIN



Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20241126-2024_29-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024